

# Règlement intérieur de l'association « LEI ESCLOPS Saint-Pérollais »

Validé par le conseil d'administration le 11 Avril 2022.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Le présent règlement régit l'activité de l'association « LEI ESCLOPS Saint-Pérollais » et définit les droits et obligations de ses membres et leur déontologie. Il est établi en application de l'article 13 des statuts.

Lors de sa première adhésion, chaque membre en prend connaissance en le consultant sur le site internet de l'association ou par courrier postal après demande pour les adhérents sans adresse mail.

Chaque membre reçoit de même et selon la même procédure toute information sur la modification du règlement intérieur. Ce règlement est consultable sur le site internet de l'association. [www.randoleiesclops.fr](http://www.randoleiesclops.fr)

## **Article 2 - Adhésion-cotisation**

Lors de toute adhésion ou de renouvellement d'adhésion le membre est tenu de régler immédiatement le montant de sa cotisation annuelle accompagné du bulletin d'inscription et le cas échéant du **Certificat Médical de Non Contre-Indication** à la pratique de la randonnée pédestre. Après réception et validation de ces éléments, chaque membre reçoit une licence attestant de son affiliation à la Fédération Française de Randonnée. Cette licence tient lieu d'attestation d'assurance. Le montant de la cotisation annuelle est validé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration. Elle couvre la période allant du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante.

Avant une première adhésion, deux sorties avec un groupe sont autorisées à titre d'essai.

Tout adhérent peut inviter un ou plusieurs amis à randonner avec un groupe une ou deux fois dans l'année. Cette possibilité est ouverte pour toutes les activités de l'association suivant les disponibilités et l'accord du président.

## **Article 3 – Programme des randonnées**

L'association propose à ses membres :

1 / Des Randonnées « classiques » :

- Des randonnées à la journée les dimanches et chaque dernier jeudi du mois ou occasionnellement un autre jour.
- Des randonnées à la demi-journée l'après-midi des mardis, jeudis et dimanches
- Des séjours de randonnées en France et à l'étranger.
- Des sorties annuelles à thèmes : raquettes, visites de sites, etc ...

2 / Des Randonnées « Sport et Santé »

- Une demi-journée par semaine ou occasionnellement à la journée, destinée à des personnes convalescentes ou ayant des problèmes de santé désireuses de randonner à allure modérée.

Le programme de ces randonnées est affiché sur le site internet [www.randoleiesclops.fr](http://www.randoleiesclops.fr) de l'association et sur le panneau d'information de l'association située place Adrien Gilles à Saint-Péray. Chaque membre, ne disposant pas d'une adresse de messagerie internet en reçoit une copie par courrier postal.

Sauf indication contraire, les départs de toutes les randonnées ont lieu place Adrien Gilles à Saint-Péray.

L'activité de l'association fait relâche au mois d'août.

## **Article 4 - Rôle et responsabilité de l'animateur**

Les animateurs, breveté FFRandonnée ou non, sont membres de l'association, délégataire de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'association.

Chaque randonnée est conduite par un animateur qui aura, de préférence, préalablement reconnu l'itinéraire. Il doit toujours être en tête du groupe de randonneurs, mais peut temporairement déléguer ses pouvoirs à un membre du groupe sur une partie du parcours, après lui avoir transmis les consignes (balisage, point de regroupement, etc...) Il peut refuser un participant mal équipé ou ne présentant pas les aptitudes physiques nécessaires. Il est le seul juge pour modifier le parcours initialement proposé en fonction de la météo ou pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, battue aux sangliers, etc...) Il doit être informé de tout incident ou accident.

Il désigne un serre file (celui-ci est identifié par un gilet réfléchissant). Il a pleine autorité sur le groupe. Il peut refuser tout membre qui ne se conformerait pas aux dispositions de l'article 5 ci-après.

Un programme prévisionnel des randonnées est établi pour permettre aux adhérents de choisir en toute connaissance de cause, les parcours qui les intéressent. En cas de modification de randonnée, il doit prévenir le président par mail ou SMS avant le départ. (Toute randonnée doit être validée par le président).

Ces informations sont :

- Lieu de la sortie
- Nombre de kms de la randonnée.
- Dénivelé positif de la randonnée.
- Progressivement sera indiqué le kilométrage ou le coût du covoiturage
- Particularités et remarques éventuelles
- Numéro de téléphone de l'animateur

Il rend compte au président, à l'issue de chaque sortie du déroulement de la randonnée

### **Article 5 - Equipement et conduite du randonneur**

Tout membre de l'association s'engage à respecter les principes suivants :

- Porter des vêtements et des chaussures adaptés au lieu de la randonnée et à la saison.
- Ne pas s'écarter du groupe sans prévenir l'animateur ou le serre file.
- Laisser son sac au bord du chemin en cas d'éloignement volontaire du groupe.
- Disposer de nourriture et de boisson en suffisance pour le parcours proposé et pour la saison.
- Alerter l'animateur si des personnes sont en difficulté.
- Suivre les consignes données par l'animateur.
- La présence de chiens est interdite.

### **Article 6 - Charte du randonneur**

Tout membre de l'association s'engage à respecter les principes suivants issus de la charte du randonneur établi par la Fédération Française de Randonnée Pédestre :

- Respect de l'environnement et des réglementations, ne laisser ni trace de notre passage, ni déchets.
- Ne pas cueillir de plantes dans les réserves naturelles et les parcs régionaux ou nationaux.
- Respect des propriétés et des bétails : refermer les barrières et les clôtures, ne pas déranger ni effrayer le bétail.
- Respect des récoltes et des cultures : ne pas grapiller.
- Respect des sentiers et du balisage : ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion des sols.
- Ne pas faire de feu dans la nature, ne pas fumer en forêt ni dans les zones broussailleuses et sèches.

### **Article 7 - Conditions météorologiques**

Le jour d'une randonnée, et avant le départ, l'animateur de celle-ci doit s'assurer que les conditions météorologiques permettront d'assurer le parcours des randonneurs dans de bonnes conditions de sécurité. En tout état de cause, lorsque les services de la météorologie nationale ont diffusé un bulletin de vigilance ou d'alerte orange ou rouge quelque soit le motif, pour le département où doit se dérouler la randonnée, celle-ci sera systématiquement annulée.

### **Article 8 - Formation**

L'association propose et finance des formations pour ses membres volontaires de différents niveaux, se renseigner auprès du responsable des formations :

- Formation aux premiers secours Croix Rouge. (PSC1).
- Formations FFRandonnée et CDRP07 diverses.

L'admission à ces formations est validée par le conseil d'administration. Nul ne peut être admis à suivre ces formations s'il n'est pas adhérent de l'association depuis au moins deux années.

Le membre volontaire pour suivre une formation s'engage par la suite à faire un juste retour de celle-ci auprès de l'association en signant une convention validée par le président.

### **Article 9 – Défraiement - remboursement**

Les déplacements sur les lieux des randonnées se font généralement en voitures particulières (covoiturage) avec une participation aux frais du conducteur sur une base forfaitaire kilométrique. Le montant du forfait kilométrique est déterminé par le conseil d'administration et affiché sur le programme.

La détermination du défraiement du conducteur s'effectue en multipliant le kilométrage aller et retour parcouru par le montant du forfait kilométrique.

Le cas échéant, les frais de péage sont divisés par le nombre de personnes transportées.

Les animateurs qui se déplacent avec leur voiture particulière pour les besoins des reconnaissances de randonnées bénéficient de même d'un forfait kilométrique déterminé par le conseil d'administration et de la prise en charge, le cas échéant, de leurs frais de péage.

Tout achat de cartes et de fournitures pour le compte de l'association, peut faire l'objet d'un remboursement intégral sur présentation de facture, après être avalisé au préalable par le président de l'association. Celles-ci sont, sur simple demande, à la disposition de tous au local de l'association.

**LEI ESCLOPS Saint-Pérollais – CEP du Prieuré – 07130 SAINT PERAY.**

*[www.randoleiescllops.fr](http://www.randoleiescllops.fr)*